



Préfecture de La Réunion

**Direction de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion
Sociale**

PAYE SANS ORDONNANCEMENT PREALABLE (PSOP)

**DECISION 108/2013
DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets, des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie et du Préfet de Police de Paris ;

VU l'arrêté n° 1316 du 27 août 2012 de Monsieur le Préfet de la région Réunion, Préfet de la Réunion, donnant délégation de signature à Mme Denise HONG-HOC-CHEONG, directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale, notamment l'article 7 ;

VU la décision 107-2013 du 10 juillet 2013 de subdélégation de signature ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Pour tous les actes relatifs à la Paye Sans Ordonnancement Préalable (PSOP) et aux actes hors PSOP du titre 2 du programme 124 – délégation de signature est donnée à :

- Yannick DECOMPOIS - Directeur Adjoint
- Dominique MAYET – Secrétaire Générale

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale est chargée de l'exécution et de la notification de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Fait à Saint-Denis le 10/07/ 2013
**La Directrice de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale**


Denise HONG-HOC-CHEONG